

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 21/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FRANCE LOGISTIQUE

29 rue Albert EINSTEIN BOBIGNY
93000 Bobigny

Références : 20241105_Levée de mise en demeure
Code AIOT : 0003902107

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement FRANCE LOGISTIQUE implanté 50 avenue du 8 mai 1945 76610 Le Havre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de l'inspection du 25 avril 2022, il a été constaté une brèche de plus d'un mètre de longueur dans la clôture longeant l'avenue du 8 Mai 1945 ainsi que la chute du panneau d'interdiction d'accès le long de cette même clôture. Ce qui entraînait le non-respect de l'une des mesures de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement imposant des interdictions ou des limitations d'accès au site.

Le but de la visite du 05 novembre 2024 était de constater la réalisation des travaux demandés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE LOGISTIQUE
- 50 avenue du 8 mai 1945 76610 Le Havre
- Code AIOT : 0003902107
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepôt logistique en cessation d'activité

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	limitation d'accès	AP de Mise en Demeure du 23/06/2022, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La prescription de l'arrêté de mise en demeure du 23 juin 2022 est considérée comme respectée. L'inspection propose de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : limitation d'accès

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Prescription contrôlée : La société France Logistique, représentée par la Selarl Catherine Vincent, est mise en demeure de mettre en place [...] les interdictions ou limitations d'accès au site suffisantes pour en assurer la mise e sécurité, conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.
Constats : Le jour de la visite, l'inspection : - a constaté que la brèche dans la clôture entourant le site et longeant l'avenue du 8 Mai 1945 a été réparée ; - a fait le tour extérieur du site et n'a pas constaté d'autre anomalie dans la clôture ni passage permettant de s'introduire sur le site sans autorisation ; - a constaté que le portail d'accès au site était fermé à clef. Un panneau indiquait : « DANGER, Accès formellement interdit à toute personne non autorisée sous peine de sanctions pénales ».
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure